

Objet : Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Arts Formes Couleurs (AFC).

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 5° et L.2144-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU le projet de convention de mise à disposition précaire de locaux au Centre culturel André Malraux sis 10 avenue Francis de Pressensé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville du Bourget de développer et d'offrir un soutien aux artistes dans le domaine de la création, mais également de la diffusion et de la sensibilisation auprès du public ;

CONSIDÉRANT que des locaux peuvent être mis à la disposition de l'association aux fins de réalisation d'ateliers d'arts plastiques hebdomadaires et de l'exposition de son 62^{ème} salon ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de mise à disposition temporaire de locaux au Centre culturel André Malraux sis 10 avenue Francis de Pressensé au Bourget, au profit de l'association Arts Formes Couleurs (AFC) ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention conclue du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction deux fois ;

Article 3 : **DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Présidente de l'association Arts Formes Couleurs (AFC).

Fait au Bourget, le **18 AVR. 2023**



Le Maire,

J. Borsalli
Jean-Baptiste BORSALLI.

Date de transmission en Préfecture : **18 AVR. 2023**

Date de mise en ligne : **24 AVR. 2023**